

Traducteur : Sandrine Turbide

Relecteur : Emeline Férard

Source anglaise : [lien](#)

La politique anti-traffic illégal d'espèces sauvages du JGI

CONTEXTE ET DEFINITIONS

i. Le commerce illégal d'espèces sauvages est une entreprise criminelle mondiale représentant des milliards de dollars, alimenté par de nombreux facteurs et conditions : pauvreté, corruption, conflit, manque d'éducation et lois inefficaces ; engendrant un coût élevé pour la vie humaine et non-humaine. Ce commerce inclut le trafic d'animaux vivants (par exemple, la vente pour le commerce d'animaux exotiques de primates, d'oiseaux, de reptiles [y compris les tortues] et de félins capturés dans la nature), d'animaux tués pour la viande de brousse, et de parties du corps (par exemple, écailles de pangolin, défenses d'éléphant ou de rhinocéros, peaux de tigre et ailerons de requin).¹ "Le trafic illégal d'espèces sauvages" recouvre "tout crime lié à l'environnement qui implique le commerce illégal, le trafic, le braconnage, la capture ou la collecte d'espèces menacées ou protégées (y compris les animaux et les plantes qui sont sujets à des quotas de récolte et qui sont réglementés par des permis), des produits dérivés ou extraits de ceux-ci".² Le terme "espèce sauvage" fait référence à "toute plante ou tout animal non-humain qui n'est pas un animal de compagnie ou domestiqué".³

ii. La prolifération du trafic illégal peut être au moins partiellement attribuée à la variété des utilisations : par exemple pour "la nourriture, les animaux de compagnie, le divertissement (cirques, zoos, etc...), les médecines traditionnelles, les vêtements, trophées, amulettes ou objets religieux"⁴ et plus récemment les objets d'investissement.⁵ Comme tout marché, le marché illégal pour les espèces sauvages est dynamique et sujet aux tendances du comportement des consommateurs. Les acteurs impliqués dans le trafic sont des individus, braconniers, syndicats du crime, groupes armés et gouvernements opérant à différents niveaux dans des réseaux organisés.

iii. Les conséquences du trafic d'espèces sauvages sont nombreuses et vont bien au-delà des préoccupations environnementales de longue date pour la conservation des espèces et le bien-être des animaux. Le trafic d'espèces sauvages menace la santé publique en augmentant le risque de transmission de maladies zoonotiques au niveau national et international; à ceci s'ajoutent les craintes sur le manque de contrôle de qualité des produits médicinaux dérivés de flore et de faune

¹ Zara Bending, 'An Introduction to the Illegal Trade in Wildlife: A Snapshot of the Illicit Trade in Rhinoceros Horn' (2015) 2 *Australian Journal of Environmental Law* 124.

² Nigel South et Tanya Wyatt, 'Comparing illicit trades in wildlife and drugs: an exploratory study' (2011) 32(6) *Deviant Behavior* 538-61. Cette définition est également citée dans World Wildlife Fund et Dalberg, *Fighting illicit wildlife trafficking: A consultation with governments* (2012) 9.

³ Tanya Wyatt, *Wildlife Trafficking: A Deconstruction of the Crime, the Victims and the Offenders* (Palgrave Macmillan, 2013) 2. Dans le cadre de cette définition, les animaux de compagnie et le bétail sont exclus alors que les animaux du zoo qui peuvent être produits par élevage mais qui ne sont pas vraiment domestiqués sont inclus (par exemple, le boeuf élevé pour la viande sera exclu alors que le rhinocéros élevé pour sa corne tombera sous le coup de cette définition).

⁴ Nikkita Guntant Patel et al, 'Quantitative methods of identifying the key nodes in the illegal wildlife trade network' (2015) 112 (26) *Proceedings of the National Academy of Science of the United States of America* 7948-7953.

⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2016) 'World Wildlife Crime Report – Trafficking in protected species' <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/World_Wildlife_Crime_Report_2016_final.pdf>.

obtenus illégalement.⁶ Le trafic d'espèces sauvages fournit aussi un moyen de financement du crime et des conflits armés, ce qui affaiblit la bonne gouvernance et l'état de droit, et dans certains cas, menace la stabilité d'un pays.

iv. La nature clandestine du trafic d'espèces sauvages, à laquelle s'ajoute l'étendue de la corruption, signifie qu'il est improbable que la totalité des comportements criminels soient jamais découverts. Cette incertitude ne doit cependant pas empêcher l'adoption de mesures proactives pour combattre ce trafic.

v. Ce document établit la politique et les positions de l'Institut Jane Goodall pour soutenir les initiatives visant à combattre le trafic de toute espèce sauvage.

PREAMBULE

1.1 Nous représentons les espèces sauvages de notre Terre et combattons le flot du trafic illégal des espèces sauvages qui mène les espèces à l'extinction. Nous reconnaissons la valeur intrinsèque des espèces sauvages, au-dessus et au-delà de tout intérêt commercial, en tant qu'êtres individuels dont les intérêts doivent être protégés, et nous reconnaissons la valeur de la biodiversité comme un élément crucial des systèmes permettant la survie de la planète.

1.2 Nous croyons que le trafic des espèces sauvages est un crime sérieux qui menace les efforts de conservation internationaux et régionaux, la bonne gouvernance et l'état de droit, et qui dans certains cas conduit à l'instabilité d'un pays.

1.3 Nous sommes déterminés à stopper le trafic des grands singes. Tous les grands singes sont des êtres doués de sensibilité et de raison. Lorsque les mères sont abattues, et que leurs bébés sont enlevés afin d'être vendus pour un profit, ceci génère un stress immense chez les bébés. La capture est traumatisante, et ils sont alors soumis à des conditions déplorables dans des dépôts et pendant le transport, et souvent en meurent. Même s'ils survivent, ces jeunes peuvent ne jamais se remettre du choc émotionnel de cette épreuve. Toutes les espèces ont un rôle à jouer dans l'écosystème où ils habitent, et quand n'importe laquelle de ces espèces - y compris les grands singes - est enlevée de son habitat naturel, ceci peut avoir des conséquences catastrophiques. Même les humains peuvent être touchés. Le trafic des grands singes doit être stoppé - et ceci aura un impact positif sur de nombreuses autres espèces moins emblématiques qui partagent leur habitat.

1.4 Nous applaudissons les initiatives internationales existantes visant à sauvegarder la survie des espèces et à identifier l'élément criminel du trafic illégal, y compris la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction*⁷, la série de résolutions s'attaquant au 'commerce illicite des espèces sauvages' de l'Assemblée générale des Nations Unies⁸, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies;⁹ ainsi que le travail d'organisations telles que le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages TRAFFIC, INTERPOL, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Partenariat pour la survie des grands singes (UN-GRASP); ou encore de nombreuses organisations non-gouvernementales qui combattent le trafic des espèces sauvages. Nous saluons ces

⁶ Zara Bending, 'An Introduction to the Illegal Trade in Wildlife: A Snapshot of the Illicit Trade in Rhinoceros Horn' (2015) 2 *Australian Journal of Environmental Law* 124.

⁷ *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction*, adoptée le 3 mars 1973, 993 UNTS 243 (entrée en vigueur 1 juillet 1975).

⁸ 69/314 du 30 juillet 2015, 70/301 du 9 septembre 2016, et 71/326 du 11 septembre 2017.

⁹ Res 2121; Res 2134; Res 2136.

hommes et ces femmes courageux qui deviennent gardes forestiers, protégeant l'héritage naturel et culturel mondial, au risque de leur vie.

1.5 Nous encourageons les états à mettre en place et à appliquer des lois nationales efficaces pour soutenir et renforcer ces efforts, et à fournir une assistance technique et renforcer les capacités là où cela est possible.

1.6 Nous sommes engagés à travailler pour un avenir où les humains et les animaux vivent en harmonie, et où les espèces sauvages de notre Terre ne paieront pas le prix ultime à cause des activités humaines.

MENACES

2.1 Le trafic illégal représente un risque significatif pour les chimpanzés et les autres grands singes, ainsi que pour les autres primates non-humains et de nombreuses autres espèces sauvages. Les effets du trafic ont une grande portée, et ont des conséquences considérables pour les animaux, les hommes, et l'environnement que nous partageons. Le trafic de faune et flore sauvage menace la survie des espèces; des animaux individuels subissent des conditions inhumaines de son fait; il a un impact dramatique sur la santé de l'écosystème et peut nuire aux populations humaines.

2.2 Le trafic d'espèces sauvages est considéré par l'UICN comme un facteur de risque clef qui contribue à la diminution des populations de grands singes. Le braconnage des adultes et des bébés sont étroitement liés, ce qui veut dire qu'un bébé orphelin après que sa mère est tuée pour la viande de brousse peut alors être vendu sur le marché illégal. Une mère peut aussi être tuée pour pouvoir prendre son bébé pour le commerce illégal. La conservation et le bien-être des populations de grands singes locales sont donc soumis à une intense pression. Les jeunes singes retirés à leur mères sont profondément affectés, tout comme les structures sociales dont ils dépendent.¹⁰

2.3 Une forte proportion des grands singes orphelins meurent du choc de leur capture, durant laquelle ils peuvent être blessés ou tués. Des études ont prouvé comment les grands singes orphelins meurent suite à la négligence, la malnutrition et la déshydratation durant leur transport vers les points de vente des animaux vivants.¹¹ En plus de contribuer au déclin des populations de grands singes en liberté, nous savons que les bébés capturés après que leur mère ont été tuées vont développer toute une série de comportements anormaux. Ceci est évident lorsqu'on observe les jeunes rescapés placés dans des sanctuaires, et aussi lors des études de grands singes nés en captivité qui ont été séparés de leurs mères quand ils étaient en bas âge.¹²

2.4 Les grands singes achetés pour être des animaux de compagnie, et encore plus lorsqu'ils sont achetés pour l'industrie du spectacle - pour des cirques, de la publicité ou pour participer à des films - vivent souvent dans des conditions de captivité totalement inadaptées. Les conditions de captivité qui génèrent un traumatisme psychologique et physique chez les grands singes incluent : une mauvaise nutrition, des températures et une humidité inappropriées, un manque d'espace, une insuffisance d'enrichissement de

¹⁰ T Humle, F Maisels, JF Oates, A Plumtre, et EA Williamson, *Pan troglodytes: The IUCN Red List of Threatened Species* (2016) 6-7; *Gorilla beringei: The IUCN Red List of Threatened Species* (2016) 4-5; *Gorilla gorilla: The IUCN Red List of Threatened Species* (2016) 6; *Pan paniscus: The IUCN Red List of Threatened Species* (2016) 6-7; UNODC, *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species* (2016) 74; Greg L Warchol, 'The Transnational Illegal Wildlife Trade' (2004) 17(1) *Criminal Justice Studies* 57, 59.

¹¹ SM Lopresto-Goodman, M Kameka, et A Dube, 'Stereotypical Behaviours in Chimpanzees Rescued from the African Bushmeat and Pet Trade' (2013) 3 *Behavioural Science* 1, 2; A Duarte-Quiroga et A Estrada, 'Primates as Pets in Mexico City: An Assessment of the Species Involved, Source of Origin and General Aspects of Treatments' (2003) 61 *American Journal of Primatology* 53, 58.

¹² Carl D Soulsbury, Graziella Iossa, Sarah Kennell, et Stephen Harris, 'The Welfare and Suitability of Primates Kept as Pets' (2009) 12(1) *Journal of Applied Animal Welfare Science* 1, 10.

leur environnement, manque de socialisation suffisante, manque d'accès à la lumière naturelle, et manque d'empathie des gardiens. Ces conditions conduisent inévitablement au stress, à la frustration, l'apathie, l'ennui et même la mort des grands singes captifs.

2.5 Le trafic des grands singes a été associé à la transmission de maladies des espèces sauvages aux hommes tel que la fièvre ebola, la rage et la tuberculose. Les personnes qui gardent des grands singes comme animaux de compagnie s'exposent aussi à des risques sérieux résultant de leur comportement agressif et imprévisible lorsqu'ils grandissent.

FACTEURS CONTRIBUTIFS

“Les populations sauvages de grands singes [toutes les espèces de gorilles, de chimpanzés et d'orangs-outans d'Afrique et d'Asie sont menacées par les effets combinés du commerce des animaux vivants, du braconnage pour la viande de brousse, des maladies et de la perte d'habitat due aux perturbations, à la fragmentation et à la destruction” - CITES Résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16)

3.1 La demande en viande de brousse est le moteur principal du trafic illégal qui touche les grands singes et d'autres espèces en de nombreux endroits des états de leurs aires de répartition. La demande en grands singes vivants est aussi devenu un moteur, spécialement en ce qui concerne la capture de bébés ou de jeunes.

3.2 Les grands singes possèdent de nombreuses caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables au trafic. En tant qu'habitants des forêts surtout, les grands singes sont devenus la proie du trafic au moment où leurs habitats sont dégradés et envahis par l'activité humaine, telle que : l'exploitation forestière, la construction de barrages, l'implantation de plantations et l'exploitation minière.

3.3 Les facteurs sociaux, culturels et économiques jouent également un rôle dans la prévalence et l'ampleur du trafic des espèces sauvages. Les lacunes de l'état de droit et de la bonne gouvernance créent des conditions et des cultures où le trafic est facilité par la corruption, le manque de transparence dans les processus décisionnels, et le fait que les responsables restent impunis. Les attitudes culturelles vis-à-vis des produits des espèces sauvages peuvent être profondément ancrées et difficiles à modifier. La pauvreté et l'absence de moyens de subsistance durables peuvent aussi affecter le trafic; ainsi, certains chasseurs tuent les animaux non pas juste pour nourrir leurs familles mais aussi dans un but commercial.

3.4 Les avancées technologiques ont créé des réseaux de communication plus rapides à travers le monde, reliant les braconniers aux consommateurs et à tous les autres acteurs de la chaîne de distribution entre eux. De plus en plus souvent, des spécimens d'espèces menacées (y compris celles énumérées dans les annexes du CITES) se retrouvent en vente sur internet, même sur des sites qui ont imposé une interdiction à ce sujet.¹³ Certains s'inquiètent également de ce que les marchés *légaux* pour certains produits (par exemple l'ivoire) peuvent servir de moyen d'écouler le produit du trafic *illégal* d'espèces sauvages. De plus, le lien entre la rareté d'un produit et son prix a été parfaitement décrit par John Scanlon alors qu'il était

¹³ Claire A Beastall, Jamie Bouhuys, et Anna Ezekiel, *Apes in Demand: For Zoo and Wildlife Attractions in Peninsular Malaysia and Thailand* (2016) 16; Ted Williams, 'On the Internet Illegal Trade in Endangered Wildlife Thrives' *Yale Environment 360* (online) 20 April 2015 <https://e360.yale.edu/features/on_the_internet_illegal_trade_in_endangered_wildlife_thrives>.

Secrétaire général de la CITES : “Si quelque chose devient rare, il devient plus attrayant... et plus une chose est rare, plus elle prend de la valeur”.¹⁴

3.5 Le manque de désir politique soutenu de s’attaquer aux problèmes associés au trafic illégal d’espèces sauvages, allié à une prise de conscience sociale limitée, des lois inefficaces et incohérentes et un manque d’application de ces lois conduit les trafiquants au sein de réseaux criminels vigoureux¹⁵ à développer une vision d’une activité à “faibles risques et forts profits”.¹⁶

NOTRE VISION

4.1 L’Institut Jane Goodall est engagé à comprendre et protéger les chimpanzés, les autres singes et leurs habitats, à éduquer, inspirer et motiver les personnes à agir pour créer un monde meilleur pour les humains, les autres animaux et notre environnement à tous. Notre vision globale est celle d’une planète saine où les gens font des choix empathiques pour vivre durablement et en harmonie les uns avec les autres, avec l’environnement et les autres animaux.

4.2 Nous espérons voir une époque où des populations stables, viables et culturellement diverses de chimpanzés pourront vivre en coexistant paisiblement avec les communautés humaines à travers leur aire de répartition en Afrique.

4.3 Nous travaillerons pour stopper le trafic illégal des espèces sauvages, en mettant l’accent sur les grands singes, nos cousins vivants les plus proches, et particulièrement les chimpanzés, notre espèce phare.

4.4 Nous travaillons pour responsabiliser les individus, quel que soit leur âge, sexe, nationalité, culture ou croyance pour qu’ils lancent des actions de sensibilisation à la situation désespérée des espèces sauvages de par le monde et qu’ils soient des agents de changement dans leurs communautés locales. Chaque individu et chaque action font la différence.

NOTRE APPROCHE ET NOS PRIORITÉS

5.1 Nous travaillons avec les communautés locales, les gouvernements et les particuliers pour atténuer les causes de perte d’habitat et les menaces directes sur les chimpanzés et les autres espèces sauvages.

5.2 Le JGI a été à la tête de “l’approche triangulaire” qui promeut l’importance des relations entre les sanctuaires, les efforts de la police pour réduire le trafic illégal et l’éducation du public. Sans les sanctuaires, les officiers de police seraient incapables de confisquer les chimpanzés des trafiquants de grands singes, et sans éducation du public, ces officiers ne pourraient pas bénéficier de leur plus importante source d’information : les membres de la communauté. Grâce à l’éducation du public sur le statut protégé des chimpanzés, le rôle qu’ils jouent dans les écosystèmes locaux et les risques associés à leur commerce, le JGI a observé un changement de comportement positif vis-à-vis du trafic (par exemple grâce à des campagnes utilisant des bannières et des affichages publicitaires). Le JGI est aujourd’hui témoin d’une augmentation des arrestations et des poursuites judiciaires résultant d’une application plus stricte de la loi. Les sanctuaires offrent aux chimpanzés confisqués une vie sociale décente dans le meilleur environnement possible. Le JGI essaiera, quand cela est

¹⁴ Duncan Graham-Rowe, ‘Endangered and in demand’ (2011) 480 *Nature* 101, 103.

¹⁵ Julie Ayling, ‘What Sustains Wildlife Crime? Rhino Horn Trading and the Resilience of Criminal Networks’ (2013) 16(1) *Journal of International Wildlife Law & Policy* 57.

¹⁶ Channing May, Global Financial Integrity, *Transnational Crime and the Developing World* (2017)

<http://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2017/03/Transnational_Crime-final.pdf>.

possible, de réintroduire certains de ces chimpanzés dans des habitats naturels sélectionnés avec soin, où ils seront à l'abri des braconniers et d'autres communautés de chimpanzés et où ils ne seront une menace ni pour les humains ni pour les autres communautés de chimpanzés.

5.3 Le JGI soutient les gardes forestiers et les membres des communautés qui servent comme surveillants de l'habitat pour augmenter la détection des activités de braconnage y compris les pièges, les animaux blessés et l'abattage illégal d'arbres.

5.4 Les alternatives aux moyens de subsistance et la planification de l'occupation des sols jouent un rôle clef pour garantir que les populations peuvent assurer leurs besoins en nourriture et en revenus sans épuiser l'environnement - et susciter ainsi le soutien des communautés pour la conservation. Le JGI est conscient que les populations à qui on a inculqué l'importance de la conservation choisiront des alternatives durables au lieu de détruire l'habitat (que ce soit en vendant du charbon, en faisant paître les troupeaux dans la forêt, etc...) si ces alternatives offrent un moyen de subsistance meilleur ou égal. Enseigner les pratiques agricoles durables, l'élevage du bétail, et les techniques de gestion de la forêt et des ressources permet de promouvoir des habitats sains tout en assurant une bonne qualité de vie.

5.5 Le JGI facilite l'action collective dans des projets et des campagnes menées par les sections JGI et les groupes Roots & Shoots, répondant à des problématiques importantes au niveau local, et inculque ainsi un esprit de gérance environnementale pour les générations présentes et futures.

5.6 Le JGI s'engage à soutenir le mouvement global pour le changement qui touche aux questions identifiées dans ce document. Nous nous efforçons de travailler en collaboration avec les différents acteurs pour soutenir un changement de comportement, accroître le potentiel pour des stratégies de conservation efficace, et soutenir les efforts existants visant à faire reconnaître le trafic d'espèces sauvages comme un crime sérieux (et que la loi soit appliquée en conséquence).

NOTRE POSITION AU SUJET DES GRANDS SINGES COMME SOURCE DE VIANDE DE BROUSSE ET DE TROPHÉES

Déclaration de principe

6.1 Nous reconnaissons la signification historique et toujours actuelle de la viande de brousse dans le régime alimentaire, la subsistance et la culture de nombreuses communautés forestières. Cependant, la commercialisation et la pression accrue de la population ont rendu non durable ces pratiques contemporaines qui représentent une menace pour la survie des grands singes. La modification de la vision éthique rend aussi la chasse et le meurtre des grands singes pour leur viande plus problématique, au fur et à mesure que les gens commencent à considérer les grands singes et les autres animaux comme des individus. L'accent est mis sur les grands singes et les autres animaux qui démontrent un esprit social, émotionnel et cognitif complexe.

Le problème

6.2 La consommation de viande de brousse est un moteur significatif du déclin des populations de grands singes en Afrique. La viande de brousse a une longue tradition au sein de nombreuses communautés forestières chez qui les grands singes sont endémiques,¹⁷ cependant les techniques de plus en plus industrialisées et l'expansion d'un marché de viande de brousse commercial a épuisé les populations sauvages et rendu la pratique non durable. Le fait de tuer des chimpanzés femelles pour la viande de brousse a non seulement engendré des centaines d'orphelins durant les

¹⁷ T Humle, F Maisels, JF Oates, A Plumpre, et EA Williamson, *Pan troglodytes: The IUCN Red List of Threatened Species* (2016) 6-7; Abby Phillip, 'Why West Africans Keep Hunting and Eating Bush Meat Despite Ebola Concerns' *The Washington Post* (online), 5 août 2014 <https://www.washingtonpost.com/news/morning-mix/wp/2014/08/05/why-west-africans-keep-hunting-and-eating-bush-meat-despite-ebola-concerns/?noredirect=on&utm_term=.d15e60407ad7>.

vingt dernières années mais a aussi sévèrement endommagé la capacité des populations sauvages à se remettre des pertes. La consommation de viande de brousse accroît également le risque de transmission de maladies comme la fièvre Ebola.

Les causes

6.3 Il existe aujourd'hui trois types de marchés généraux : la chasse culturelle, la chasse de subsistance, et le marché commercial. La chasse culturelle, bien que rare, implique l'utilisation de parties du corps pour des rituels culturels et des rites (qu'on appelle également chasse aux "trophées"). Au Cameroun par exemple, les crânes de primates, y compris ceux de gorilles ou de chimpanzés, peuvent être considérés comme des symboles de puissance avec une demande de la part d'hommes d'affaire aisés et d'officiels du gouvernement haut-placés; les membres (mains et jambes) sont aussi utilisés pour masser certaines zones pour accroître la force (surtout chez les enfants). On donne aussi aux chiens de chasse de la viande de singe en pensant qu'ils acquerront ainsi la force d'un chimpanzé.

6.4 La viande de brousse est une denrée de base pour de nombreuses populations humaines locales qui pratiquent ce qui est connu sous le nom de "chasse de subsistance". Bien que cette pratique varie entre et au sein même des pays, la chasse de subsistance aujourd'hui est normalement fonction du statut économique de la famille, de l'accessibilité et de la disponibilité de viande domestique ou d'autres sources de protéines animales (telle le poisson), des préférences culturelles et sociales, et des connaissances limitées concernant les risques légaux et sanitaires liés à la consommation de viande de brousse. De plus, les outils traditionnels de chasse tels que les lances, filets et pièges ayant été remplacés par des fusils, les chasseurs peuvent tuer des gorilles et des chimpanzés à un rythme bien plus important qu'avant.

6.5 L'urbanisation croissante et l'installation de camps industriels dans des zones auparavant isolées dans de nombreux pays d'Afrique ont transformé la chasse des espèces sauvages pour la viande de brousse. Les migrations générées par les troubles civils, l'exploitation minière et forestière illégale, et les mouvements de population vers des terres disponibles ont également augmenté le volume de chasse. Les centres urbains apportent un marché commercial accru pour la viande de brousse, et le développement de routes et l'abattage des arbres dans des forêts auparavant isolées fournissent un réseau de transport qui permettent aux chasseurs l'accès à des zones autrefois inaccessibles. Ceci a augmenté la pression sur les populations sauvages et menace la survie à long terme de nombreuses espèces sauvages, y compris les grands singes, tout autant que celle des populations indigènes.

Recommandations

6.6 La problématique de la viande de brousse est complexe et requerra une approche holistique et multidimensionnelle pour diminuer l'impact de ces moteurs sur les populations de grand singe en déclin dans la nature. Les priorités incluent (mais ne se limitent pas à) : trouver des alternatives durables de source de protéines et de revenus pour les communautés et les familles locales; développer et mettre en oeuvre des programmes d'éducation sur les risques associés à la consommation de viande de brousse et sur l'importance des grands singes dans les écosystèmes locaux; traiter les causes fondamentales qui conduisent à l'expansion du commerce; et accroître les ressources juridiques appropriées au niveau national et international et renforcer leur application efficace.

NOTRE POSITION SUR LA POSSESSION DE GRANDS SINGES COMME ANIMAUX DE COMPAGNIE

Déclaration de principe

7.1 Nous croyons que la possession privée de grands singes comme animaux de compagnie doit être prohibée au niveau mondial car elle encourage le commerce illégal des grands singes, contribue au déclin des populations sauvages et présente un risque sanitaire à la fois pour les grands singes non-humains et pour les humains.

Le problème

7.2 Étant donné que la possession privée de primates non-humains est illégale dans de nombreux pays, il est difficile d'estimer précisément le nombre de grands singes gardés comme animaux de compagnie ou comme objet de divertissement au niveau mondial.

7.3 Les besoins spécifiques des grands singes en terme de santé et de bien-être sont nombreux et ne sont souvent pas respectés lorsqu'ils sont gardés comme animal de compagnie ou de divertissement à titre privé. Les exigences alimentaires ne sont souvent pas respectées et dans de nombreux cas, des aliments inappropriés et des produits non alimentaires sont consommés par les singes tel que le café, le papier, le tabac et la marijuana.¹⁸ La pratique commune d'extraction partielle ou totale des dents (pratiquée soit par des vétérinaires soit par des commerçants en espèces sauvages sans anesthésie, afin de les maîtriser plus facilement) compromet gravement et de manière permanente le régime alimentaire des grands singes.¹⁹ Les grands singes gardés comme animal de compagnie souffrent aussi de blessures dues au logement inadapté, comme la strangulation à cause de cordes ou d'attaches, des brûlures graves lorsqu'ils sont laissés sans surveillance dans la maison, d'accidents de voiture ou d'électrocution sur les fils électriques à haute tension alors qu'ils essaient de s'échapper.²⁰

7.4 La possession privée ne nuit pas aux seuls santé et bien-être des primates, les propriétaires humains sont aussi confrontés aux effets parfois meurtriers de cette pratique. Les blessures allant de simples griffures à de sérieuses mutilations sont courantes chez les propriétaires privés de primates, qui sont naturellement agressifs dans certaines circonstances; les similitudes biologiques entre humains et primates non-humains signifient que le risque de transmission de maladies est aussi potentiellement fatal.²¹ Les transmissions connues de maladies de primate vers l'humain incluent : Shigella, Herpes B, le virus d'immunodéficience simienne (SIV), Ebola, Marburg, la variole du singe, la grippe, la tuberculose, la rage et alpha-herpèsvirus qui peut provoquer des méningo-encéphalites fatales chez l'homme.²² La transmission de la rage est particulièrement inquiétante car elle est presque toujours fatale après apparition des premiers symptômes. La plupart des transmissions de la rage surviennent lors des essais de capture des grands singes, ce qui représente une menace pour les propriétaires privés tout comme pour les trafiquants illégaux d'espèces sauvages.²³

Les causes

¹⁸ A Duarte-Quiroga et A Estrada, 'Primates as Pets in Mexico City: An Assessment of the Species Involved, Source of Origin and General Aspects of Treatments' (2003) 61 *American Journal of Primatology* 53, 56.

¹⁹ E Fleury, 'Money for Monkeys, and More: Ensuring Sanctuary Retirement of Nonhuman Primates' (2017) 6(2) *Animal Studies Journal* 30, 39; V Nijman, 'Orang-utan Trade, Confiscation and Prosecutions in Indonesia' (2017) 79(11) *American Journal of Primatology* 1, 7.

²⁰ A Duarte-Quiroga et A Estrada, 'Primates as Pets in Mexico City: An Assessment of the Species Involved, Source of Origin and General Aspects of Treatments' (2003) 61 *American Journal of Primatology* 53, 59.

²¹ Carl D Soulsbury, Graziella Iossa, Sarah Kennell, et Stephen Harris, 'The Welfare and Suitability of Primates Kept as Pets' (2009) 12(1) *Journal of Applied Animal Welfare Science* 1, 12.

²² Carl D Soulsbury, Graziella Iossa, Sarah Kennell, et Stephen Harris, 'The Welfare and Suitability of Primates Kept as Pets' (2009) 12(1) *Journal of Applied Animal Welfare Science* 1, 12; The Lancet Infectious Diseases, 'Infectious Diseases, Trade in Wild Animals: A Disaster Ignored' (2003) 3 *The Lancet Infectious Diseases* 1, 1; MP Muehlenbein, 'Primates on Display: Potential Disease Consequences beyond Bushmeat' (2017) 1(62) *American Journal of Physical Anthropology* 32, 33-5.

²³ BB Chomel, A Belotto, et FX Meslin, 'Wildlife, Exotic Pets and Emerging Zoonoses' (2007) 13(1) *Emerging Infectious Diseases* 6, 9.

7.5 Dérive des images de primates dans des situations artificielles; une étude au moins démontre que les gens qui voient des chimpanzés interagissant avec les humains et participant à des activités humaines telles que de porter des vêtements sont significativement plus enclin à les considérer comme de possibles animaux de compagnie.²⁴ L'utilisation croissante pour vendre des primates de plateformes de médias sociaux telles que Facebook ou Instagram, où des vidéos montrent des bébés primates comme des chimpanzés ou des orangs-outans portant des couches et des habits de bébé, contribue à cette image.²⁵

Recommandations

7.6 Pour les raisons énumérées ci-dessus, la propriété privée de primates comme animaux de compagnie est déconseillée par un grand nombre d'associations qui oeuvrent pour la conservation et le bien-être des primates non-humains, tel que l'Alliance nord-américaine des sanctuaires de primates (North American Primate Sanctuary Alliance - NAPSA, Mission de la NAPSA), la Société internationale de primatologie (International Primatological Society - IPS, *Policies and Guidelines*) et la Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals - RSPCA, *Primates as Pets*).²⁶

7.7 Nous soutenons l'interdiction totale de propriété privée et de commerce des grands singes comme animaux de compagnie. Une telle interdiction requiert l'introduction de lois dans les pays dans lesquels il n'existe pas actuellement de législation sur ce point, et une application efficace là où une telle interdiction existe déjà. Il faut développer et disséminer largement des campagnes éducatives qui se concentrent sur les conséquences négatives de la possession de grands singes comme animaux de compagnie, et qui dépeignent l'impact sur les animaux eux-mêmes, sur les écosystèmes et sur les humains. Et comme le comportement vis-à-vis des grands singes en tant qu'animal de compagnie est façonné par ce que le public voit dans les médias (y compris les médias sociaux et les images de primate dans les publicités), les grands singes devraient y être représentés d'une manière qui reflète fidèlement leur vraie nature et leur habitat naturel et non comme animaux de compagnie. Là où cela est possible, les animaux actuellement en propriété privée devraient être confisqués, réhabilités et socialisés.

NOTRE POSITION SUR LES GRANDS SINGES ET LE TOURISME LIÉ A LA FAUNE

Déclaration de principe

8.1 L'Institut Jane Goodall soutient l'opération de sites touristiques liés aux grands singes qui sont bien gérés comme moyen de subvenir aux besoins des populations locales et de promouvoir la protection des animaux et leurs habitats *in situ*. Nous reconnaissons par là-même le rôle fondamental du tourisme comme source de revenus pour les gouvernements et les familles des communautés avoisinantes.

Le problème

8.2 L'intérêt des hommes pour les grands singes a généré une industrie qui promet aux visiteurs l'opportunité de se trouver à forte proximité de communautés sauvages. L'observation *in situ* présente des dangers inhérents pour les espèces sauvages, l'habitat, les travailleurs et les visiteurs; une application stricte des directives fondées sur des données probantes et les meilleures pratiques est essentielle pour limiter les risques. Selon le Groupe de spécialistes des primates de l'UICN/CSE, "la maladie est le risque le plus sérieux associé au tourisme des grands singes", y compris les maladies véhiculés par les humains et

²⁴ SR Ross, VM Vreeman, et EV Lonsdorf, 'Specific Image Characteristic Influence Attitudes about Chimpanzee Conservation and Use as Pets' (2011) 6(7) *Plos One* 1, 3.

²⁵ V Nijman, 'Orang-utan Trade, Confiscation and Prosecutions in Indonesia' (2017) 79(11) *American Journal of Primatology* 1, 2.

²⁶ International Primatological Society, *Policies and Guidelines, Private Ownership of Nonhuman Primates* (2018)

<<http://www.internationalprimatologicalsociety.org/PrivateOwnershipOfNonHumanPrimates.cfm>>; North American Primate Sanctuary, *NAPSA's Mission, Private Ownership of Primates* (2018) <<http://primatesanctuaries.org/advocacy/position-statements/>>; Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, *Primates as Pets* (2018) <<https://www.rspca.org.uk/adviceandwelfare/pets/other/primates>>.

particulièrement les infections respiratoires.²⁷ D'autres risques incluent les dommages écologiques à l'habitat (par ex. compactage des sols, érosion et piétinement de la végétation dûs au passage intense des touristes) et les modifications de comportement (par ex. les impacts négatifs sur le comportement, la physiologie et les dynamiques sociales des grands singes habitués).²⁸

Les causes

8.3 Le tourisme lié à la faune sauvage est souvent promu comme outil de conservation des singes et de leurs habitats grâce aux revenus générés pour financer les efforts de conservation, tout en fournissant également des possibilités d'éducation, et un développement social et économique. Bien que de nombreux sites de tourisme lié à la faune sauvage se présentent comme des destinations de "tourisme durable"²⁹ ou "d'écotourisme"³⁰, une part considérable des opérateurs ne répondent pas aux normes de meilleure pratique. Les grands singes figurent en tête sur la liste des animaux que de nombreux touristes souhaitent voir, et ces derniers parcourent de grandes distances pour les observer dans leur environnement naturel.³¹

Recommandations

8.5 Les sites touristiques de grands singes devraient respecter les Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes de l'UICN,³² y compris en ce qui concerne les "Principes à appliquer pour que le tourisme soit un outil de conservation des grands singes" et les lignes directrices spécifiques aux différentes espèces. Ainsi, l'âge minimum d'un touriste est de 15 ans, donc les jeunes enfants n'auront jamais le droit d'observer les grands singes, y compris les chimpanzés dont on sait qu'ils peuvent s'attaquer à de jeunes humains. De plus, les lignes directrices mentionnent également qu'il ne devrait y avoir "aucun approvisionnement" et que les distances minimales selon l'article 5.5.13 des lignes directrices sont de : 7 mètres (22 pieds) pour les visiteurs portant des masques chirurgicaux N95, et de 10 mètres (33 pieds) pour les visiteurs ne portant pas de masques N95. Les lignes directrices indiquent aussi les mesures de prévention et de suivi des maladies, incluant la mise en quarantaine, les réglementations de vaccination des touristes et les projets de santé communautaire.

8.6 L'opération de tourisme de la faune sauvage ne doit pas détourner l'attention et les ressources du but principal de protection des grands singes et leur habitat, ce qui inclut le suivi des tendances d'activités illégales et l'évaluation des performances et des résultats des activités de maintien de l'ordre.³³

8.6 Les projets touristiques de vision des grands singes devraient s'efforcer de répondre aux critères stipulés dans les définitions de l'écotourisme, et devraient être également durables.

8.7 Les touristes devraient pouvoir faire des choix éthiques grâce à la diffusion d'informations sur le tourisme éthique (par exemple par les agents de voyage et les gouvernements) qui contiennent des

²⁷ Elizabeth J Macfie et Elizabeth A Williamson (2010) *Best practice Guidelines for Great Ape Tourism*. Gland, Suisse: UICN/CSE Groupe de spécialistes des primates (GSP).

²⁸ Elizabeth J Macfie et Elizabeth A Williamson (2010) *Best practice Guidelines for Great Ape Tourism*. Gland, Suisse: UICN/CSE Groupe de spécialistes des primates (GSP).

²⁹ Responsible travel to natural areas that conserves the environment and improves the well-being of local people (TIES 2005).

³⁰ Minimal-impact travel to relatively-undisturbed natural areas for the express purpose of experiencing these areas and their wildlife (Boo 1990).

³¹ Aujourd'hui, il existe plusieurs sites d'observation de chimpanzés (*Pan troglodytes*), de gorilles de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla*), de gorilles de l'est (*Gorilla beringei*), d'orangs-outans de Bornéo (*Pongo pygmaeus*) et d'orangs-outans de Sumatra (*Pongo abelii*).

³² Elizabeth J Macfie et Elizabeth A Williamson (2010) *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes*. Gland, Suisse : UICN/CSE Groupe de spécialistes des primates (PSG).

³³ Elizabeth J Macfie and Elizabeth A Williamson (2010) *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes*. Gland, Suisse : UICN/CSE Groupe de spécialistes des primates (PSG).

conseils explicites sur le signalement d'opérateurs douteux aux autorités (par exemple par le biais d'application telle que Wildlife Witness³⁴).

8.8 La conservation est le but ultime du tourisme de la faune sauvage et devrait primer sur tous les autres intérêts.³⁵

NOTRE POSITION SUR LES GRANDS SINGES DANS LES ZOOS ET LE DIVERTISSEMENT

Déclaration de principe

9.1 Nous exigeons une application stricte des codes de meilleure pratique de l'industrie, guidée par-dessus tout par le respect de la dignité des animaux, dans la conduite de toute industrie qui tire un bénéfice des espèces sauvages. En aucune circonstance des primates non-humains ne devraient être utilisés comme artistes, accessoires photographiques ou acteurs.

Le problème

9.2 Dans un monde idéal, tous les animaux vivraient libre dans la nature. La dure réalité est que ni les chimpanzés ni les humains ne vivent dans un monde idéal. De nombreux chimpanzés dont le nombre diminue (ainsi que de nombreuses autres espèces) vivent aujourd'hui dans des petits fragments de forêts entourées de terres agricoles, menacées par l'érosion croissante et la désertification. Ces populations existent de manière typique entourées par des populations humaines vivant souvent dans la pauvreté, qui comptent sur la forêt pour leur nourriture et leur subsistance (comme pour le charbon). En résultat, les chimpanzés sont confrontés non seulement au danger d'être traqués, capturés ou blessés par des pièges, mais voient aussi leur domaine vital diminuer à cause de l'abattage des arbres. Il y a peu d'espoir pour la survie à long terme de tels groupes car le mouvement des femelles entre les communautés est nécessaire pour prévenir la consanguinité. La "nature" n'est plus un habitat vierge pour les espèces sauvages. C'est souvent un endroit de conflit entre les humains et les espèces sauvages.

9.3 L'histoire des zoos et leur rôle dans la capture et l'exploitation des animaux sauvages pour les donner en spectacle pour le plaisir des humains est largement documenté. Nous nous réjouissons cependant du travail de zoos modernes qui donnent la priorité à la conservation et à l'éducation sur leur mission et leurs actions. Malheureusement, l'utilisation d'animaux de spectacle, y compris les grands singes, n'est toujours pas un objet du passé. L'intérêt des humains pour les grands singes font qu'ils figurent dans les attractions animalières sur les marchés, dans les cirques, les faux sanctuaires, les zoos non reconnus ainsi que des spectacles de rue ou de bar. Ces animaux ont des origines diverses; ils sont parfois capturés à l'état sauvage, élevés en captivité, ou même sont d'anciens sujets de recherche, de zoo ou de cirque. Les activités de ce genre contribuent à alimenter le trafic des espèces sauvages et menace le bien-être de ces animaux.³⁶

9.4. Les animaux de spectacle sont aussi utilisés dans le divertissement et la publicité qui non seulement donnent au public une fausse idée du comportement et des conditions de vie de l'animal, mais stimulent le marché des animaux de compagnie exotiques.

Les causes

9.5 L'utilisation accrue d'internet (et particulièrement des médias sociaux) pour faire de la publicité pour des attractions et des services qui présentent des espèces sauvages maltraitées et/ou réalisant un spectacle a rendu de nombreux touristes complices involontaires de comportements

³⁴ <<http://www.wildlifewitness.net/>>.

³⁵ Elizabeth J Macfie and Elizabeth A Williamson (2010) *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes*. Gland, Suisse : UICN/CSE Groupe de spécialistes des primates (PSG).

³⁶ Claire A Beastall, Jamie Bouhuys, et Anna Ezekiel, *Apes in Demand: For Zoo and Wildlife Attractions in Peninsular Malaysia and Thailand* (2016)

cruels et criminels. Un exemple courant est celui de selfies avec des animaux ou de photos où les animaux sont souvent obligés d'imiter des comportements humains. Les espaces en ligne, tout comme les groupes fermés, fournissent également des réseaux efficaces aux trafiquants pour montrer et vendre les animaux aux marchés d'attraction et d'animaux de compagnie. L'utilisation de faux documents de la CITES dans les ports d'importation et d'exportation montrent que l'approvisionnement pourrait bénéficier de la corruption, exacerbée dans des contextes de contrôle minimum et de volonté politique limitée pour garantir la conservation.

9.6 Chaque fois qu'une personne voit un chimpanzé imiter un comportement humain, elle s' imagine faussement que les chimpanzés sont heureux d'agir ainsi. Alors qu'en fait, de nombreux comportements, y compris le sourire que nous voyons sur leurs visages, sont des réactions de stress démontrant la peur, et non la joie. Les spectateurs pensent peut-être aussi que les chimpanzés ne doivent pas être menacés s'ils sont utilisés pour des spectacles. Ces deux affirmations sont incontestablement fausses.

9.7 Comme les chimpanzés et les orangs-outans utilisés dans les spectacles sont jeunes (les adultes étant bien trop grands, puissants et potentiellement dangereux), les gens ont l'impression que ces singes sont petits, mignons et adorables. Ils n'ont aucune idée de la majesté de l'animal de taille adulte. Cette image irréaliste perpétue l'achat et la vente de jeunes chimpanzés comme "animaux de compagnie".

Recommandations

9.8 L'Institut Jane Goodall s'oppose à la capture de grands singes sauvages et à leur élevage pour la vente dans des zoos ou des attractions. Les animaux menacés, y compris ceux confisqués au commerce illégal d'espèces sauvages, devraient au lieu de cela être placés dans des sanctuaires pour y recevoir les soins appropriés.

9.9 En ce qui concerne les zoos, l'adoption de la Résolution 69.1 par WAZA en 2014 fournit une ligne directrice claire à l'industrie zoologique sur l'établissement des origines légales de tous les animaux, y compris les singes. De la même manière, les attractions d'espèces sauvages devraient exercer une vigilance en s'assurant que tout primate acheté a été obtenu légalement et fait l'objet d'un commerce en accord avec la législation nationale et le CITES.

9.10 Les parcs zoologiques doivent opérer dans le respect de la dignité des animaux dont ils ont la charge, et appliquer les codes de meilleure pratique de l'industrie, y compris le "code d'éthique et de bien-être animal du WAZA". Les zoos ayant la charge de chimpanzés doivent assurer un groupe viable de chimpanzés compatibles avec une bonne répartition entre mâles et femelles, leur fournissant un espace suffisant dans leur environnement et changeant fréquemment d'activités d'enrichissement pour leur offrir la stimulation nécessaire. Les gardiens doivent bien connaître le comportement de chaque individu et comprendre leurs besoins physiques et psychologiques. L'Institut Jane Goodall travaille avec les zoos en diffusant les meilleures pratiques, l'expérience et la connaissance par le biais du programme ChimpanZoo, lancé en 1984 par le Dr Jane Goodall comme outil pour le bien-être, l'enrichissement, l'éducation et la recherche. Les zoos faisant preuve d'actions exemplaires pour le bien-être et l'enrichissement des chimpanzés sont encouragés à partager leurs pratiques et leurs conseils avec des zoos ayant moins de financement ou de connaissances. Un exemple de cela est la collaboration entre le programme ChimpanZoo du JGI et le zoo de Phoenix, grâce à laquelle le zoo de Phoenix met depuis des années à disposition leur membre du personnel expert, le Dr Hilda Tresz, qui rend visite aux zoos dans le monde entier et les conseille, avec de nombreux succès à la clef.

9.11 Tous les zoos devraient avoir des programmes éducatifs sur la situation désespérée des animaux dans la nature et contribuer un pourcentage de leurs revenus pour les efforts de conservation in situ.

9.12 Appliquant le principe de l'International Primatological Society (Société internationale de primatologie), les primates non-humains ne devraient jamais être utilisés comme artistes, accessoires de photo ou acteurs, et devraient exclusivement être photographiés dans leur état naturel.³⁷ La disponibilité de technologie de génération d'images par ordinateur comme alternative viable rend particulièrement irresponsable de continuer d'utiliser des chimpanzés ou d'autres animaux sauvages pour le divertissement et la publicité.

9.13 Nous approuvons la création, la mise à jour et l'application efficace de législation criminalisant la maltraitance d'animaux dans quelque situation que ce soit, et particulièrement celles qui contribuent au trafic d'espèces sauvages.

9.14 Les consommateurs devraient pouvoir faire des choix éthiques grâce à la diffusion d'information sur la propriété éthique d'animaux de compagnie et sur le tourisme éthique, incluant des conseils explicites sur la manière de signaler toute activité douteuse aux autorités compétentes.

NOTRE POSITION SUR LE RÔLE DE LA PROTECTION DE L'HABITAT DANS LA RÉDUCTION DES RISQUES DE TRAFIC (PAR EX. LES GRANDS SINGES ET L'HUILE DE PALME)

Déclaration de principe

10.1 Nous reconnaissons le besoin de préserver l'intégrité de l'habitat pour conserver des espaces sécurisés pour les populations de grands singes sauvages afin de réduire les risques qu'ils ne soient victimes du trafic des espèces sauvages. Nous soutenons les initiatives comme le travail de la RSPO (table ronde sur l'huile de palme durable) pour promouvoir la gestion de plantations durables dans les états de l'aire de répartition des grands singes.

Le problème

10.2 La perte d'habitat,³⁸ la fragmentation³⁹ et la dégradation;⁴⁰ tous contribuent à accroître la vulnérabilité des grands singes à la capture ou à la mort. Alors que l'agriculture, l'exploitation minière et/ou forestière continuent de s'étendre sur l'habitat des grands singes dans les aires de répartition, des incursions organisées et de la prédation opportuniste se produisent, parfois du fait de conflit humain-grand singe.

10.3 Ces facteurs aggravants menacent la disponibilité d'espaces sécurisés pour les grands singes, ce qui a pour résultat des populations isolées plus petites. On s'attend à ce que la perte génétique et la consanguinité qui en découlent au sein de telles populations deviennent un problème significatif à l'avenir. Si l'on prend l'exemple des chimpanzés, une estimation cite le chiffre de 500 chimpanzés comme le minimum nécessaire pour qu'une population ait la chance de survivre

³⁷ International Primatological Society, 'Opposition to the Use of Nonhuman Primate in the Media'

<<http://www.internationalprimatologicalsociety.org/OppositionToTheUseOfNonhumanPrimatesInTheMedia.cfm>>.

³⁸ La perte d'habitat fait référence à une perte totale de l'habitat naturel - autrement dit, perte totale de la couverture forestière dans le cas d'habitat forestier.

³⁹ La fragmentation d'habitat fait référence à l'incapacité des individus d'une espèce de se mouvoir entre les différents points de leur aire normale d'habitat. La fragmentation a un impact majeur sur la viabilité d'une espèce, car elle engendre l'isolation des individus et la réduction de la dispersion génétique. La fragmentation apparaît souvent du fait d'un nouveau système routier; la présence de routes conduit à d'autres conversions de l'habitat et à une augmentation des distances entre les espaces de forêt restants.

⁴⁰ La dégradation de l'habitat fait référence à la perte de la diversité, de la matrice et de la complexité de l'habitat au point que sa capacité à subvenir aux besoins des espèces naturelles se trouve diminuée. La capacité de support en est un exemple: ainsi, un habitat qui normalement pourrait subvenir aux besoins d'un chimpanzé par km² ne pourra plus supporter que 0.2 chimpanzé une fois dégradé. La dégradation de l'habitat est souvent un processus continu, et le niveau de dégradation s'accroît au fil du temps. La dégradation de l'habitat peut conduire à la fragmentation de l'habitat.

plusieurs centaines d'années,⁴¹ mais des recherches plus récentes indiquent que ce chiffre pourrait en fait se situer à 2000 individus.⁴²

Les causes

10.4 L'augmentation de la population crée un besoin en occupation des terres par les humains et en agriculture ainsi que d'autres activités de développement, qui ont pour résultat la conversion des terres, planifiée ou non. Dans certains cas, les gens migrent vers des zones forestières à la recherche de terres sur lesquelles ils n'ont peut-être pas le droit de s'installer, dans d'autres cependant, les gouvernements ont permis et encouragé la conversion de forêt pour l'agriculture à grande échelle (particulièrement avec la promesse d'investissements étrangers lucratifs).

10.5 La production non durable d'huile de palme a contribué de manière significative à la situation désespérée des grands singes en Afrique et en Asie du sud est. Entre 1972 et 2003 par exemple, plus de 50% de l'habitat des chimpanzés adjacent au Parc national de Gombe stream a été perdu, converti en terres agricoles et en plantations d'huile de palme. La production non durable d'huile de palme produit des déforestations massives, une perte de biodiversité rapide des écosystèmes tropicaux, et des émissions importantes de gaz à effet de serre. La consommation mondiale d'huile de palme et ses dérivés augmente, et requiert une action de conservation urgente pour sauver l'habitat et les espèces des menaces primaires et secondaires. Ainsi, il y a une corrélation positive entre la construction de routes pour soutenir l'activité de l'industrie (par ex. plantations, exploitations minières et forestières) et les incidences de braconnage. De plus, ces routes réduisent le coût du transport de la viande de brousse vers les marchés urbains, augmentant ainsi la rentabilité du commerce de viande de brousse. Dans certaines circonstances, les travailleurs peuvent aussi chasser pour la viande de brousse. Les pratiques utilisées pour le défrichage des terres augmentent la possibilité de braconnage. Les braconniers peuvent par exemple utiliser l'opportunité des migrations d'animaux fuyant en masse les feux de défrichage.

Recommandations

10.6 Nous appelons les états à adopter des politiques de gestion durable des terres, guidées par les principes internationaux de développement écologique durable. De telles politiques devraient intégrer le principe de précaution dans le processus décisionnel et établir des mécanismes concrets incluant une évaluation d'impact environnemental fondée sur des données factuelles.

10.7 En ce qui concerne l'huile de palme comme moteur important de la déforestation, nous appelons les compagnies au minimum à ne s'approvisionner et n'utiliser exclusivement que de l'huile de palme certifiée durable par le RSPO (100% distinct). Nous appelons également les états à adopter des lois d'étiquetage obligatoire pour identifier clairement si des produits contiennent de l'huile de palme certifiée durable (CSPO).

10.8 Nous implorons les organisations et les entreprises à inclure des provisions de responsabilité sociale des sociétés au niveau stratégique si besoin pour régir l'approvisionnement des biens et des services venant des états de l'aire de répartition des grands singes.

10.9 Nous encourageons les consommateurs à être attentifs et à faire des choix informés dans leurs pratiques quotidiennes, et à être conscients de la manière dont ces décisions affectent les espèces sauvages et les communautés humaines avec lesquelles elles coexistent.

⁴¹ Soulé, M.E., 1987: *Viable Populations for Conservation*, Cambridge University Press, Cambridge.

⁴² Harcourt, A.H., 2002: Empirical Estimates of Minimum Viable Population Sizes for Primates: Ten to Tens of Thousands? *Animal Conservation*, 5: 237-244; Reed, D.H., 2004: Extinction risk in Fragmented Habitats, *Animal Conservation* 7: 181-191; Reed, D.H. & Hobbs, G.R., 2004: The Relationship between population size and temporal variability in population size, *Animal Behaviour* 7:1-8.